

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 778-2022-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

REGLEMENTATION
GENERALE

CREATION
D'UN EMPLACEMENT POUR
PERSONNES HANDICAPEES

RUE JEAN MOULIN

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route, dans son article L. 411-1,
Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son article L. 241-3,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,
Vu l'arrêté municipal n° 360-2022-RG en date du 07 juin 2022 portant notamment création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées situé à proximité du n° 21 de la rue Jean Moulin,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des mesures pour réglementer et faciliter le stationnement des véhicules des personnes handicapées,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :

Rue Jean Moulin.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes sont appliquées à compter de la mise en place de la signalisation correspondante :

- **Rue Jean Moulin, création d'une seconde place de stationnement réservée aux véhicules des personnes handicapées située à proximité du n° 21, à côté de la place déjà existante.**

Article 3 :

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Principal et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **19 OCT. 2022**

Pour le-Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,



Maxim PLAT